

Du vingt-neuf novembre, an mil huit cent quarante-quatre, à vingt heures du matinACTE DE NAISSANCE d' Antoine Joseph Longné à la Garde le quatre février à six heures du matin, fils de Charles Joseph Long profession d' Cultivateur agé de quatre ans, domicilié à la Garde et d' Mairie Josephine Long agée de quatre ans, domiciliée à la Garde, MariésIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin
Sur la déclaration à moi faite par Antoine Joseph Long père de l'enfantagé de quatre ans, profession d' Cultivateur

domicilié à la Garde

Premier témoin, Antoine Gibelin agé de vingt ans, profession d' Cannetier et d' Antoine Gibelin agé de vingt ans, domicilié à la GardeSecond témoin, Francis Louis de Mathieu agé de quatre ans, profession d' propriétaire domicilié à la GardeCONSTATE, suivant la loi, par moi Jean Francis de Mathieu Commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi, à l'exception de l'enfant qui a été né sans vie.

Monsieur MonsieurDu quatre novembre, an mil huit cent quarante-quatre, à quatre heures du soirACTE DE NAISSANCE d' Auguste Marius Deschampsné à la Garde le vingt février à vingt heures du matin, fils de Jean Louis Deschamps profession d' propriétaire agé de quatre ans, domicilié à la Garde et d' Marie Anne Deschamps agée de vingt ans, domiciliée à la Garde, MariésIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin
Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis Deschamps père de l'enfantagé de quatre ans, profession d' propriétaire

domicilié à la Garde

Premier témoin, Auguste Gardavay agé de vingt ans, profession d' Cultivateur domicilié à la GardeSecond témoin, Jean Baptiste Buis agé de quatre ans, profession d' propriétaire domicilié à la GardeCONSTATE, suivant la loi, par moi Jean Francis de Mathieu Commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi, à l'exception de l'enfant qui a été né sans vie.

Gardavay BuisDu vingt-neuf novembre, an mil huit cent quarante-quatre, à vingt heures du matinACTE DE NAISSANCE d' Mairie Anne Louise Guenné à la Garde le vingt février à vingt heures du matin, fils de Jean Antoine Guen profession d' Cultivateur agé de quatre ans, domicilié à la Garde et d' Mairie Anne Louise Guen agée de quatre ans, domiciliée à la Garde, MariésIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin
Sur la déclaration à moi faite par Jean Antoine Guen père de l'enfantagé de quatre ans, profession d' Cultivateur

domicilié à la Garde

Premier témoin, Antoine Gibelin agé de vingt ans, profession d' Cannetier domicilié à la GardeSecond témoin, Charles Antoine Guen agé de quatre ans, profession d' Cultivateur domicilié à la GardeCONSTATE, suivant la loi, par moi Jean Francis de Mathieu Commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi, à l'exception de l'enfant qui a été né sans vie.

Antoine Antoine AntoineDu quatre novembre, an mil huit cent quarante-quatre, à quatre heures du soirACTE DE NAISSANCE d' Marius Georges Sanguierné à la Garde le vingt février à vingt heures du matin, fils de Jean Louis Sanguier profession d' propriétaire agé de quatre ans, domicilié à la Garde et d' Mairie Anne Louise Guen agée de vingt ans, domiciliée à la Garde, MariésIl a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin
Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis Sanguier père de l'enfantagé de quatre ans, profession d' propriétaire

domicilié à la Garde

Premier témoin, Auguste Gardavay agé de vingt ans, profession d' Cultivateur domicilié à la GardeSecond témoin, Jean Baptiste Buis agé de quatre ans, profession d' propriétaire domicilié à la GardeCONSTATE, suivant la loi, par moi Jean Francis de Mathieu Commune de la Garde remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi, à l'exception de l'enfant qui a été né sans vie.

Auguste Buis Buis